

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du seize décembre deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 09 décembre 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
25	9	1	9

Objet :
FI-2 - Régularisation opérations sous mandats - Ecritures non budgétaires

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCOLO, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

REPRÉSENTÉS : Anne MOREL (pouvoir à Laurent HARMEL), Marie-Jo LEVILLAIN (pouvoir à Françoise COLLET), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Freddy NIVEL (pouvoir à Jacques VAREYON), Hugo CARRAZ (pouvoir à Fatih KAYGISIZ) Christine PITTI (pouvoir à Annie ZOCOLO), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Jean-Michel FOUILLAND), Julien MARTINEZ (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS)

ABSENT : Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Fanny RIPPE est nommée secrétaire de séance.

M. Jean-Jacques MATZ rapporteur, informe le Conseil municipal que lors des contrôles préparatoires en vue de la confection du compte de gestion 2024, il est apparu des anomalies listées ci-dessous sur les comptes suivants :

- 4551 est débiteur de la somme de 670 000,25 € ;
- 4552 est créditeur de la somme de 22 986,68€ ;
- 45811 est débiteur de la somme de 114 511,26 € ;
- 45811 est débiteur de la somme de 150 514,50 €.

Les recherches effectuées indiquent que ces opérations figuraient déjà à la balance d'entrée 2019 des comptes de la Commune d'Oyonnax.

Les archives informatisées ne permettent pas de consulter les comptes de gestion antérieurs.

Les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs suivent le schéma validé par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) repris dans la note interministérielle du 12 juin 2014 qui prévoit ainsi une délibération pour autoriser les mouvements sur le compte 1068. Ces corrections, pour l'essentiel, ne créent pas de discordance entre les résultats d'investissement du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Objet :
FI-2 - Régularisation
opérations sous
mandats - Ecritures
non budgétaires

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du Tome I portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercice clos,

Vu la note interministérielle du 12 juin 2014,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- Précise qu'une information quant à ces opérations comptables d'ordre non budgétaires sera donnée dans l'annexe au compte de résultat et au bilan 2024,

- Précise également que cette écriture, d'ordre non budgétaire pour la Ville d'Oyonnax, il n'y aura donc pas d'incidence financière sur le résultat 2024 et exercices suivants,

- Autorise le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 afin de corriger le solde des comptes visés supra par le mécanisme de correction d'erreur décrit supra et détaillé comme suit :

*débit du compte 1068 pour 912 039,33 €,

*crédit du compte 4552 pour 647 013,57 €,

*crédit du compte 45812 pour 114 511,26 €,

*crédit du compte 45812 pour 150 514,50 €.

Fait à Oyonnax, le 16 décembre 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 18 DEC. 2024
- par sa publication le 18 DEC. 2024

Le Maire

